



## **DELIBERATION N°5 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 2 FEVRIER 2024**

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240202-5

### **CONVENTION SNCF-SDIS EN VUE DE L'UTILISATION DU SITE CEPARI DE FIGEAC**

Sur convocation du 30 Janvier 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 2 Février 2024 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Christian PONS, Madame Véronique CHASSAIN

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN

**Etait excusée :**

Madame Anne LAPORTERIE

---

---

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-202312121 du 15 décembre 2023 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

**Vu** la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que l'entreprise SNCF EIVQC est dotée d'une Equipe de Seconde Intervention (ESI) équipée d'appareils respiratoires isolants. Dans le cadre de la formation initiale de ces derniers, l'entreprise souhaite mettre en place une séquence au sein d'un centre d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant (CEPARI).

Au sein de l'entreprise, la personne en charge de cette formation au port de l'Appareil Respiratoire Isolant est par ailleurs un sapeur-pompier volontaire conventionné du Centre d'Incendie et de Secours de Bretenoux. Il dispose en sus de la compétence d'encadrement des formations initiales au port de l'appareil respiratoire isolant au sein du CEPARI FIGEAC.

Cette convention de mise à disposition du CEPARI – conclue à titre gratuit – marquerait la reconnaissance du SDIS pour la mise à disposition au travers des conventions de disponibilité de deux sapeurs-pompiers volontaires (qui totalisent en 2023 8 770h de disponibilité) et prochainement d'un troisième en cours de recrutement.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau autorisent le Président du CASDIS à signer la convention annexée à la présente délibération autorisant l'entreprise SNCF EIV QC à organiser une session d'une demi-journée afin que tous les équipiers de seconde intervention puissent bénéficier d'un passage au CEPARI.

**Détail du vote :**

**Présents : 04**  
**Votants : 04**  
**Pour : 04**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
**Cahors, le 2 Février 2024**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.